

Dispositif régional Bois – Energie - en direction des particuliers -

Objectifs :

- Promouvoir le recours aux énergies renouvelables,
- Favoriser l'acquisition d'équipement de production d'énergie utilisant le bois,
- Valoriser la forêt, les déchets de bois, et participer au développement économique local.

Bénéficiaires :

- Les particuliers (propriétaires, locataires ou occupants à titre gracieux) pour leur **résidence principale** située en Haute-Normandie et dans la **limite d'une installation par foyer fiscal**

Nature des dépenses subventionnées :

L'aide de la Région porte **sur le coût de la main d'œuvre et les travaux d'installation d'équipements, matériaux ou appareils non éligibles au crédit d'impôt.**

Modalités d'intervention :

- L'aide à l'installation d'équipements de chauffage central au bois et l'aide à l'installation d'appareils indépendants ne sont pas cumulables,
- **Les équipements doivent être fournis et installés par une même entreprise appartenant au réseau « QualiBOIS » et donner lieu à l'établissement d'une facture.**

1. Aide à l'acquisition d'équipements de chauffage central au bois :

- Equipement de production d'énergie aidé :
 - équipement de chauffage central (aux bûches, aux granulés, au bois déchiqueté) assurant l'intégralité des besoins thermiques de la résidence à usage d'habitation principale
 - équipement de **rendement énergétique supérieur à 70 % (chargement manuel), ou 75% (chargement automatique)** respectant l'une des normes suivantes : NF EN 303.5, NF EN 12 809, NF EN 12 815, NFD 32 301
- Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, **dans la limite de 2 100 €**

2. Aide à l'acquisition d'appareils indépendants :

- Equipement de production d'énergie aidé :
 - poêles ou assimilés (à bûches, à granulés, à plaquettes) couvrant en grande partie les besoins thermiques de la résidence à usage d'habitation principale, et d'un **rendement énergétique supérieur ou égal à 70 %**
 - poêles ou assimilés respectant l'une des normes suivantes : NF EN 13 229, NF EN 13 240, NF EN 14 785 ou NFD 35 376 et les poêles à granulés qui ont été testés selon cette norme.
- Le montant de l'aide est égal aux dépenses non éligibles au crédit d'impôt réellement engagées par le bénéficiaire, **dans la limite de 300 €** pour les appareils ayant un **rendement compris entre 70% et 85%** et de **380 €** pour ceux ayant un **rendement supérieur ou égal à 85%**

Ce dispositif concerne uniquement les équipements vendus et installés par un professionnel qualifié et exclu les équipements d'appoint

.../...

Documents à fournir lors de la demande d'aide :

- Une lettre de demande de subvention signée ;
- Un devis, datant de moins de 3 mois , signé des deux parties et précisant :
 - la marque, le modèle **et le rendement** de l'appareil,
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) de l'appareil,
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) des autres matériaux (*montant des dépenses éligibles*),
 - le coût hors taxe (et T.T.C.) de la main d'œuvre (*montant des dépenses éligibles*),
 - le numéro de norme de l'appareil,
 - le **mode d'alimentation de l'appareil** (pour les chaudières),
 - le **numéro d'adhérent** au réseau « QualiBOIS », le cas échéant ;
- Le **certificat de conformité** de l'appareil indiquant le **rendement énergétique de l'appareil** (*pièce indispensable*) ;
- Une **copie du livret de famille**, ou de(s) (la) pièce(s) d'identité ;
- Une **copie de la taxe d'habitation** ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

L'accord de la Région doit être préalable au démarrage des travaux.

Contact :

Région Haute- Normandie - Service environnement – 5 rue Schuman – BP 1129
76174 ROUEN CEDEX 1 – Fax : 02 35 52 56 09
Melle Aurélie HAUGUEL - tél. : 02 35 52 23 99